NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Documents officiels

BUREAU
5e séance
tenue le
vendredi 20 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. GANEV (Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/BUR/47/SR.5
8 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

92-57912 (F)

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (A/47/249 et Add.1)

1. Le PRESIDENT invite le Bureau à examiner la demande de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Portugal, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée "Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice". Il demande si, compte tenu des consultations tenues avec toutes les délégations concernées, il y a lieu de considérer que le Bureau souhaite recommander l'inscription de cette question additionnelle à l'ordre du jour.

2. MM. DELON (France), MONGBE (Bénin) et KALPAGE (Sri Lanka) disent que leurs délégations respectives n'ont pas été consultées sur cette proposition et ne peuvent donc pas prendre position.

3. Le PRESIDENT dit que des consultations ont eu lieu avec les auteurs de la proposition et qu'il est à présent possible d'en communiquer les résultats au Bureau.

4. Appuyé par MM. ZARIF (République islamique d'Iran) et MONGBE (Bénin), M. DELON (France) propose que la séance soit suspendue de sorte que les délégations des pays autres que les auteurs de la proposition puissent être informés de la situation.

5. M. KALPAGE (Sri Lanka) invite le Président à prendre une décision rapide, le Bureau ayant déjà consacré beaucoup de temps à la question.

6. Appuyé par MM. HAYES (Irlande), MOUMIN (Comores) et KHOUINI (Tunisie), M. ELARABY (Egypte) dit qu'il serait préférable, avant toute suspension de séance, que l'une des délégations concernées informe le Bureau des résultats des consultations.

7. En application de l'article 43 du règlement intérieur, le PRESIDENT invite le représentant de l'Espagne à prendre la parole devant le Bureau.

8. A l'invitation du Président, M. Yañez-Barnuevo (Espagne) prend place à la table du Bureau.

9. M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne), parlant au nom des auteurs, dit que s'ils n'ont pas jugé nécessaire de présenter officiellement leur proposition, c'est

(M. Yañez-Barnuevo, Espagne)

parce que le Bureau a pour pratique habituelle d'accéder à toutes les demandes d'inscription de questions additionnelles présentée par les Etats Membres. A cet égard, il fait remarquer au Bureau que la proposition en cause est parrainée par 21 Etats Membres. Néanmoins, constatant qu'elle semble soulever quelques difficultés et notant que la question, si elle était inscrite à l'ordre du jour, serait renvoyée devant la Sixième Commission, il pense que le Président de cette commission pourrait souhaiter faire quelques observations à son sujet.

10. M. ZARIF (République islamique d'Iran) dit que les auteurs de la proposition sont convenus qu'une fois inscrite à l'ordre du jour, la question devrait être renvoyée à la Sixième Commission, sous réserve qu'il y ait un consensus à ce sujet et que les délibérations soient de courte durée. Il invite le Bureau à recommander que la question soit inscrite à l'ordre du jour, puis renvoyée à la Sixième Commission.

11. Pour M. WOOD (Royaume-Uni), même s'il est vrai que l'inscription de questions additionnelles à l'ordre du jour ne pose généralement pas de problèmes, les circonstances sont quelque peu exceptionnelles car la question dont on propose l'inscription est extrêmement complexe, n'est pas très pressante et est présentée à un moment où les travaux de la session sont déjà très avancés. La délégation britannique préférerait qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la session en cours afin de donner aux Etats Membres suffisamment de temps pour examiner les problèmes qu'elle soulève. Néanmoins, le représentant du Royaume-Uni se dit prêt à accepter dans un esprit de compromis un arrangement en vertu duquel cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la session en cours. Il demande que la séance soit suspendue de sorte que les délégations puissent tenir des consultations officieuses.

Le Bureau suspend ses travaux à 16 heures et les reprend à 16 h 35.

12. Le PRESIDENT croit comprendre que le Bureau est désormais en mesure de se prononcer sur la proposition à l'examen.

13. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à son ordre du jour.

14. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la question à la Sixième Commission.

La séance est levée à 16 h 40.